

EXTRAIT
du Registre des Délibérations

du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Séance du 27 juin à 20 heures 30

Date de convocation :
21 juin 2011

Nombre de
délégués en
exercice : 170

Objet : Garantie –
Les Martinets à
La Terrasse
(SDH) (prêt PLAI
sans
préfinancement,
double
révisabilité
limitée)

Présents : 103
Pouvoirs : 17
Votants : 120
Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Transmis le : 13/07/2011
N° accusé réception Préfecture : 088.200018166.20110627-99-DE

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Allevard au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : S. ALMODOVAR, C. ANGLADE, J. BALLAND- CAMBIER, P. BEGUERY, L. BELLICARD, C. BENONE (jusqu'à la délibération n° 70 inclus), S. BEOLET, C.BERSCIANI, C. BICH, A. BLANC, B. BOESSO, P. BOISSELIER, G. BONNEFON, D. BOSA, JM. BOUCLANS (jusqu'à la délibération n° 71 inclus), C. BOULLIER, A. BOUVEROT-REYMOND, G.BRICALLI, F.BROTTE, M. BRUNELLO, JP. BUART, J. CARASSIO, V. CARTIER, ML. CHRISTOPHEL, D. CHARBONNEL, D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, MH. COSTA, I. CURT (jusqu'à la délibération n° 109 inclus), P. DAUPHIN, A. DAVID, C. DAVOINE, S. DELAVIER, JM DOLLE, J. DUBUS, C. DURET, C. ENGRAND, H. FANET, G. FASTIER (jusqu'à la délibération n° 80 inclus), L. FERRADOU, G. FERRAGATTI, E. FORTIER (jusqu'à la délibération n° 113 inclus), V. GAY, J. GERBAUX, F. GIMBERT (jusqu'à la délibération n°73 inclus puis pouvoir à C.BICH), G. GIRAUD, F. GLAREY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT (jusqu'à la délibération n°71 inclus puis pouvoir à F.PILLOT), C. HARDOUIN, V. HENOFF, D. JACQUEMET, P. JANOLIN (jusqu'à la délibération n° 113 inclus), P. JEAN, G. JOVET, C. JOY, J. JURADO (jusqu'à la délibération n° 113 inclus), M. LAMBERT, P. LANGENIEUX-VILLARD (jusqu'à la délibération n° 82 inclus), P LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, A. MAITRE, , P. MANJARRES, J. MARSEILLE, R. MARTY, MJ. MASSUCCO, B. MICHON, F. MIDALI, W. MINGUELY, A. MONNOT, C. MONTEIL, B. MURIENNE, JC. NINET (jusqu'à la délibération n° 81 inclus), MC. PARADE, C. PERNIN, A. PIANETTA, J. PICCHIONI, F. PILLOT (jusqu'à la délibération n° 73 inclus), T. PLACETTE, A. PLISSON, R. POIS - POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, P. ROBERT, C. ROCCA, A. ROLIN, L. ROUSSET, JL ROUX (jusqu'à la délibération n°109 inclus), A. RUCHE, C. SAURY, C. SCHEMEIL, A. SERVANT, B. SORREL, A M SPALANZANI, P. TERNAUX (jusqu'à la délibération n° 95 inclus), M. TERUEL (jusqu'à la délibération n° 113 inclus), L. THERY, S. THIERY, O. THIZY, MJ. THOMASSON, Y. TOSOLINI, B. TRIFFE, G. TROUX, C. VANNUFFELLEN, S. VAUSSENAT, C. VIDAL, P. VIEILLE, P. VOLPI, G. ZANARDI (jusqu'à la délibération n° 86 inclus), C. ZAS.

Excusés: G. AMBLARD, A. ANDREYON, P. BAUDAIN, JC BECQUAERT, V. BERLANDIS, C. BLANC-COQUAND (pouvoir à F.BROTTE), A. BONMIER (pouvoir à Y.TOSOLINI), Y. BOUCHERT-BERT-PEILLARD, E. BOUVIER, D. BRUNET-MANQUAT, B. CARAGUEL, H. CERET, D. CHAVAND (pouvoir à P.RAMOUSSE), JF. CLAPPAZ, B. COLLIGNON, M. COUVERT (pouvoir à S.BEOLET), G. DIDOT, B. DRECQ, A. DUHAMEL, JP DURAND (pouvoir à T PLACETTE), MT. FRABONI, P. GAILLARD, J. GAMELIN (pouvoir à P.BEGUERY), R. GAUTHERON, M. GLATIGNY (pouvoir à J.DUBUS), M. GRAMBIN, A. GUILLUY, L. JANET, B. JAY (pouvoir à L.FERRADOU), JC. JOLLY, G. LAMAND (pouvoir à F.MIDALI), H. LECUYER, O. LEROUX, C. LETOUBLON, C. MALIA, JM MICHEL (pouvoir à E.FORTIER), R. MILLET (pouvoir à B.CARAGUEL), P. MORAND (pouvoir à C.GLOECKLE), M. MORINI, J. MOUSIN, F. PAGES, C. PERRIN, L. PERROD, V. PETEX (pouvoir à A.RUCHE), S. PLAWESKI, E. PORTSCH, J. REBUFFET, M. SAVIGNY, F. SERRANO, P. SILVENTE, S. SPOHR, F. STEFANI (pouvoir à J.MARSEILLE), S. THILLY, P. THUET, Y. TROCMET, P. WEILL, G. ZANCHIN, J. ZAPPIA (pouvoir à D.JACQUEMET).

Madame J.DUBUS est nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mai 2009,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Isère du 25 février 2011,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Terrasse du 20 avril 2011,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 40 018.40 euros, représentant 20 % d'un emprunt d'un montant de 200 092 euros que la Société Dauphinoise pour l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La commune de La Terrasse garantit également le prêt à hauteur de 20%, ainsi que le Conseil général de l'Isère à hauteur de 60%. Ce prêt est destiné à financer la construction de 14 logements à LA TERRASSE /Les Martinets.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
Echéances : annuelles
Durée totale du prêt : 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,80 %
Taux annuel de progressivité : 0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 2% et sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt, en cas de variation du taux du Livret A avant cette date.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil de communauté autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations de l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTE

